



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26082
15 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer aux résolutions 802 (1993) et 847 (1993) du Conseil de sécurité. Après m'être entretenu avec mon Représentant spécial, M. Thorvald Stoltenberg, je suis arrivé à la conclusion que la situation concernant le pont de Maslenica et l'aéroport de Zemunik méritait l'attention urgente du Conseil.

Dans une lettre datée du 13 juillet, le Directeur de la sécurité nationale du Gouvernement croate, M. Hrvoje Sarinic, a informé le commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le général Jean Cot, que son gouvernement avait l'intention de rouvrir le pont de Maslenica et l'aéroport de Zemunik le 18 juillet 1993. Dans ce contexte, il a prié la FORPRONU de prendre toutes les mesures nécessaires pour "faire en sorte que ce projet s'effectue sans incident".

Les autorités serbes locales et les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont indiqué clairement à la FORPRONU qu'elles ne jugeaient pas le projet envisagé conforme aux résolutions 802 (1993) et 847 (1993) du Conseil de sécurité et qu'il constituait à leurs yeux une provocation.

A l'issue de consultations avec mon Représentant spécial, j'ai donné pour instruction au commandant de la FORPRONU de faire immédiatement savoir aux autorités croates que tous les intéressés devaient agir d'une manière qui soit propice au maintien de la paix. Le commandant de la Force a également fait observer à M. Sarinic que, dans ses résolutions 802 (1993) et 847 (1993), le Conseil de sécurité avait expressément demandé aux forces armées croates de se retirer des zones en question et que le projet prévu pour le 18 juillet n'était pas conforme aux résolutions du Conseil de sécurité.

En outre, le commandant de la Force a rappelé au Gouvernement croate que la FORPRONU avait été empêchée par les autorités croates d'entrer dans la zone de Maslenica et n'était donc guère en mesure de garantir que la réouverture s'effectuera sans incident.

Le Conseil voudra peut-être examiner le danger que comporte cette situation et arrêter des mesures appropriées.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI